



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 13117

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le probleme pose par les medecins inspecteurs de la sante. Ceux-ci s'inquietent, en effet, de l'avenir de leur profession. Depuis des annees, ils reclament sans succes : l'accroissement de leurs effectifs ; la revalorisation de leur statut. En fait, la situation s'aggrave : deterioration des conditions de travail et accroissement considerable des charges de travail ; degradation des conditions de recrutement puisque la specialite de sante publique n'est plus exigee ; baisse du pouvoir d'achat pour la categorie la plus mal payee de tous les medecins salaries (7 500 francs en debut de carriere). La credibilite de l'action de l'Etat souffre de cet etat de fait. Ce corps professionnel est le seul a l'interface des problemes de sante et des moyens budgetaires. Il aimerait connaitre ses intentions sur cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant a cette occasion il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departes. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988 par concours 33 personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de 40 places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximum par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13117

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2314